

Le Point

La fin des tickets de caisse papier à nouveau repoussée ?

Mesure phare de la loi « anti-gaspillage », la suppression de l'impression automatique des tickets pourrait à nouveau être repoussée en raison de l'inflation.

Par Jeanne Le Borgne pour Le Point



Publié le 25/03/2023 à 20h09



🕒 Temps de lecture : 1 min

[Je m'abonne à 1€ le 1er mois](#)

Ce devait être le 1^{er} janvier 2023, puis le 1^{er} avril et finalement, la mesure pourrait à nouveau être reportée. Selon *Midi-Libre*, le ministère de l'Économie et des Finances envisagerait de repousser la fin de l'impression automatique des tickets de caisse, en raison de l'inflation. En effet, « le ticket de caisse reste pour de très nombreux Français un élément important de vérification des prix des produits achetés, face à l'inflation », rappellent nos confrères. Aussi, une réunion devrait se tenir à Bercy ce lundi 27 mars pour discuter d'un éventuel report de l'application de cette mesure.

La suppression de l'impression automatique des tickets de caisse est prévue dans la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » (Agec) du 10 février 2020. L'objectif est double, rappelle le texte de loi : « lutter contre les substances dangereuses présentes dans les tickets de caisse », à commencer par les perturbateurs endocriniens et « remédier au gaspillage important que représentent ces tickets ». Et pour cause, 30 milliards de reçus sont imprimés chaque année. La date d'application de cette loi, prévue le 1^{er} janvier, avait toutefois été repoussée en fin d'année dernière, déjà en raison de l'inflation.

À LIRE AUSSI

SNCF : les grands billets cartonnés ne seront plus vendus aux automates

LA RÉDACTION DU POINT VOUS CONSEILLE

- Casino : Jean-Charles Naouri, l'ombre d'une dette
- Crédit immobilier : pourquoi il faut emprunter sans (trop) tarder
- Inflation : l'alimentation va continuer de peser, au moins jusqu'à juin

ECONOMIE

SOCIÉTÉ

Soyez le premier à réagir 